COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 16 septembre 2003

3rd Consult/ICC (2003) 06
Traduction du Secrétariat

THE IMPLICATIONS FOR COUNCIL OF EUROPE MEMBER STATES OF THE RATIFICATION OF THE ROME STATUTE OF THE INTERNATIONAL CRIMINAL COURT

LES IMPLICATIONS POUR LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE DE LA RATIFICATION DU STATUT DE ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE

BILAN DE L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA RATIFICATION ET LA MISE EN OEUVRE PAR L'AUTRICHE

L'Autriche a signé le Statut de Rome le 7 octobre 1998.

Le Statut de Rome, et notamment ses articles 27 et 89, paragraphes 1 et 3, ne pouvait être mis en œuvre sans modification de la Constitution autrichienne. Après avoir accompli les procédures parlementaires, l'Autriche a ratifié le Statut de Rome le 28 décembre 2000. Elle était le vingt-sixième Etat à ratifier le Statut.

Coopération:
L'Autriche a décidé que la question de la coopération avec la CPI ferait l'objet d'une loi distincte, comme cela était déjà passé pour la coopération entre l'Autriche et les tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda. La Loi sur la coopération avec la Cour pénale internationale - Journal officiel autrichien I n° 135/2002 - a pris effet le 1er octobre 2002. Elle offre la base juridique permettant de satisfaire à d'éventuelles demandes de la CPI tendant à obtenir qu'une personne soit déférée devant elle; la loi prévoit également d'autres formes d'assistance, ainsi que l'acceptation, sur le territoire autrichien, d'une personne condamnée, aux fins de l'exécution, par cette dernière, d'une peine d'emprisonnement infligée par la Cour (plusieurs documents concernant la procédure de ratification, y compris le texte de la loi pertinente, peuvent être consultés sur Internet à l'adresse http://www.parlinkom.gv.at/pd/pm/XXI/I/his/011/I01168_.html.)

Accord sur les privilèges et immunités de la CPI
Le 10 septembre 2002, l'Autriche a signé l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale. Cet accord est en attente de ratification par le Parlement autrichien.

Droit pénal:
Toutes les infractions pénales visées par le Statut de Rome font partie du droit international coutumier et, partant, du droit interne autrichien. Néanmoins, l'Autriche se propose de modifier son Code pénal en le restructurant et en le complétant, de manière à aligner la liste des infractions pénales sur celle qui figure dans le Statut de Rome.